Charte des droits de l'enfant et des jeunes du comté de Simcoe

Préambule - La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies affirme que tous les paliers de gouvernement ont l'obligation d'aider les familles à accomplir leurs responsabilités et à protéger les droits de l'enfant. De plus, la Déclaration des droits des peuples autochtones des Nations Unies affirme les droits et besoins distincts des peuples autochtones en portant une attention particulière aux droits des aînés, des femmes, des jeunes et des enfants autochtones.

Tous les enfants et les jeunes jouissent de droits et de libertés fondamentaux. Ils méritent le respect et l'appui pour manifester leurs droits et concrétiser leur plein potentiel. Puisque les enfants et les jeunes représentent l'avenir de notre collectivité, nous avons intérêt à garantir qu'ils ont l'occasion de se développer pour devenir des membres sains et autonomes qui contribuent à la société. Tout membre de la collectivité a un rôle à jouer dans la croissance et le développement des enfants. Nous avons une responsabilité conjointe de voir à ce que les enfants et les jeunes soient protégés et à l'abri de toute exploitation et négligence. Les enfants et les jeunes doivent avoir accès à une juste part des ressources communautaires.

La Coalition des services à l'enfance, à la jeunesse et aux familles du comté de Simcoe invite le gouvernement et tous les secteurs de la communauté à se rallier pour garantir que tous les enfants et les jeunes profitent du bien-être toute la vie durant grâce aux suivantes :

- ✓ Une bonne alimentation et de l'eau potable
- ✓ Un logement sécuritaire, confortable et à prix abordable
- ✓ La protection contre la négligence, l'abus, la violence et l'exploitation
- ✓ Une collectivité diversifiée et inclusive
- ✓ Le respect et l'attention accordés à la voix des enfants et des jeunes
- ✓ L'amour et l'appui d'adultes compatissants dans leur collectivité
- ✓ L'occasion d'apprendre et de vivre les croyances de la culture familiale, y compris la langue, les traditions et la religion ou la spiritualité
- ✓ L'accès aux services de garde ou aux programmes de la petite enfance inclusifs et de qualité
- ✓ Des lieux sûrs où jouer dans leur collectivité
- ✓ L'accès à des activités de loisir inclusives et abordables
- ✓ Un système d'éducation universel inclusif et de qualité
- ✓ Des gouvernements qui reconnaissent l'importance des besoins des enfants
- ✓ L'accès aux soins de santé, aux traitements de santé mentale, aux programmes et aux services de qualité, efficaces et en temps propices
- ✓ Les services offerts dans le contexte familial, culturel, communautaire et scolaire

Ces droits s'appliquent à tous les enfants et à tous les jeunes sans discrimination fondée sur la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, le casier judiciaire, l'état matrimonial, l'état familial ou l'aptitude.